ORDONNANCE COLLECTIVE

<table>
<tr><td>OC No. 2019-08</td><td colspan="3"><u>Initier l’administration d’ibuprofène</u></td></tr>
<tr><td>Référence à un protocole : OUI</td><td>Date de mise en vigueur :
Octobre 2015</td><td>Date de révision :
Avril 2019</td><td>Date de prochaine révision :
Avril 2022</td></tr>
<tr><td colspan="4">Professionnels visés par l’ordonnance et secteur(s) d’activité(s) visé(s) :
- Les infirmières habilitées des Interventions locales de Médecins du Monde Canada</td></tr>
<tr><td colspan="4">Clientèle visée :
Tout personne présentant de la douleur faible à modéré et/ou de la fièvre</td></tr>
<tr><td colspan="4">Activités réservées à l’infirmière :
- Évaluer la condition physique et mentale du/de la patient(e).
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.
- Exercer une surveillance clinique et ajuster le plan thérapeutique au besoin.
- Initier la thérapie médicamenteuse, selon une ordonnance.

Médecins superviseurs :
Tous les médecins impliqués au Comité de Soins de Médecins du Monde Canada et mentionnés à la fin de ce document.

Médecin répondant :
Le médecin répondant est le médecin de garde pour Médecins du Monde Canada au moment de la rencontre entre la personne et l’infirmière.</td></tr>
</table>

INTENTION(S) THÉRAPEUTIQUE(S) :

- Traiter les personnes présentant de la douleur faible à modéré ou de la fièvre.

INDICATION(S) D’INITIATION :

- Fièvre (température buccale > de 38°C ou axillaire > 37,5°C)

ET/OU

- Une douleur faible à modéré

CONTRE-INDICATIONS ABSOLUES

- Allergie ou intolérance à l'ibuprofène ou à un autre anti-inflammatoire non-stéroïdien
- Prise concomitante d'un autre AINS
- Maladie corononarienne active (moins de 3 mois)
- Prise d'anticoagulant oraux et héparine
- Antécédent d'accident vasculaire cérébral (moins de 3 mois)
- Dyscrasie sanguine
- Insuffisance cardiaque non contrôlée
- Cirrhose/hépatites aigües
- Insuffisance rénale
- Hypertension non-contrôlée
- Hémorragie digestive (moins de 3 mois) ou dyspepsie active
- Chirurgie dans les prochaine 48hrs
- Grossesse

CONTRE-INDICATIONS RELATIVES (À DISCUTER AVEC MÉDECIN DE GARDE)

- Prise concomitante, aspirine, de corticostéroïdes systémiques, de diurétiques, d'IECA (inhibiteurs de l'enzyme de conversion de l'angiotensine) ou d'ARA (antagoniste des récepteurs de l'angiotensine)

RÉFÉRENCE AU MÉDECIN :

- Contre-indications ci-hautes
- Douleur sévère

OBJET DE L'ORDONNANCE:

Chez la personne adulte :

400-600 mg q6h prn, maximum 2,4 g/24hrs (2400 mg)

*Ne pas prendre plus de 4jrs de suite pour la fièvre
*Ne pas prendre pour de 10jrs de suite pour la douleur

Dose maximale à remettre à toute personne adulte: **2,4 g (2400 mg)**

Chez l'enfant (14 ans et moins ou toute personne avec un poids inférieur à 50 kg)

Maximum 10 mg/kg/dose po q6h prn, maximum 400 mg par dose

Quantité maximale à remettre pour un enfant: **1,6 g (1600 mg)**

pour un enfant pouvant avaler des comprimés, arrondir le calcul à la baisse pour utiliser le comprimé adéquat, par exemple:

i. pour un enfant de 25 kg, la dose exacte est de 250 mg po q6h : utiliser les comprimés de 200 mg
ii. pour un enfant de 35 kg, la dose exacte est de 350 mg po q6h : utiliser les comprimés de 200 mg

INTERVENTIONS DE L'INFIRMIÈRE :

Évaluer la condition physique et mentale de la personne

- Évaluer la condition physique et mentale de la personne, incluant la prise de signes vitaux (prendre les signes vitaux pertinents selon le jugement clinique de l'infirmière)
- En se référant au besoin au protocole de Médecins du Monde Canada (« Initier l'administration d'ibuprofène»), déterminer l'indication d'administrer de l'ibuprofène.
- Vérifier la présence de contre-indications, et référer à un médecin le cas échéant
- Décider de l'application de l'ordonnance collective

Initier des mesures diagnostiques ou thérapeutiques, selon une ordonnance

- Déterminer la présence d'allergie à l'ibuprofène ou à un autre AINS
- Donner l'enseignement sur la prise d'ibuprofène
- Soutenir la prise de décision de la personne

Exercer une surveillance clinique et ajuster le plan thérapeutique au besoin

- Aviser la personne de consulter un service de santé ou un médecin s'il n'y a aucune amélioration suite à la prise d'ibuprofène ou s'il y a une aggravation de symptômes.
- Au besoin, orienter la personne vers un service médical.
- Consigner les informations au dossier.

RÉFÉRENCES :

- Source: Rx Vigilance de Vigilance Santé le 2019-01-17
  https://rx.vigilance.ca/module/mono/fr/363.htm

- Uptodate www.uptodate.com (consulter le 7 mai 2019)
-

- Le triage a l'urgence : http://www.oiiq.org/sites/default/files/230_doc_0.pdf

PROCESSUS D'ÉLABORATION :
Marie-Eve Goyer, médecin bénévole à Médecins du Monde Canada, 2006

RÉVISÉ PAR :
Jaëlle Rivard, infirmière de proximité, Médecins du Monde Canada
Pénélope Boudreault, infirmière coordonnatrice clinique, Médecins du Monde Canada
Médecins membres du comité soins de Médecins du Monde Canada
Avril 2019

Sarah Simmons, infirmière de proximité, Médecins du Monde Canada
Charles Giroux, médecin bénévole à Médecins du Monde Canada
Octobre 2015

SIGNATAIRES DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (No. 2019-08) :

Nom du médecin	No Permis	Signature	Date	No téléphone

SIGNATAIRES DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (No. 2019-08) :

Nom de l'infirmière	No Permis	Signature	Date	No téléphone
